



Droit de travail pour les stagiaires manager

Par **haki**, le **30/12/2011** à **15:15**

Bonjour,rnbonjour,rnrnVoila mon mari travail chez carrefour depuis 10ans la société lui a proposé une évolution en tant que stagiaire manager.rnIL a du donc changer de magasin et de niveau il doit faire ses preuves sur une période de 12mois et ensuite faire validé son statut sinon c'est la porte mais cela fait 4mois qu'il a une grosse pression psychologique a répétition de la part de sa hiérarchie aucune formation, mis à l'écart, pas communication,le prenne pour un moins que rien, IL fait une grosse dépression et souhaite quitter ce poste pour aller pointer au chômage alors qu'il adore son travail. que faire?rn peut il contacte les déléguées du personnel?rneut il changer de magasin?rnQUELS SONT SES DROIT FACE A CETTE PRESSION? rnmerci DE vos réponse.

Par **pat76**, le **30/12/2011** à **17:11**

BonjourrnrnQu'il contacte déjà les délégués du personnel, ensuite qu'il mette de coté, le maximum de preuves concernant ce harcèlement moral (témoignages écrits du personnel, ou enregistrement vidéo et audio si possible).rnrnQu'il ne démissionne pas. Voir avec le médecin traitant si il y a la possibilité de faire un arrêt maladie pour état dépressif supérieur à 21 jours.rnrnUn arrêt supérieur à 21 jours obligera l'employeur à l'envoyer à la médecine du travail pour une visite de reprise. Votre mari pourra alors exspliquer la situation au médecin du travail qui pourra au vu de son état de santé physique et mental, prendre la décision de le déclaré inapte à tout poste dans le magasin et l'employeur n'aura pas d'autre solution que de le reclasser dans un autre magasin ou de le licencier pour inaptitude.rnrnMais, si votre époux parvient à accumuler des preuves de harcèlement moral, la suite sera très différente car à partir de cet instant il pourra engager une procédure contre l'employeur.rnrnLe forum sera à votre disposition pour vous communiquer tous les textes nécessaires afin que votre mari

puisse faire valoir ses droits.
Il a eu un avenant à son contrat de travail initial pour cette formation de manager?